PEYRE EN AUBRAC

PLU

Plan Local d'Urbanisme

d'AUMONT-AUBRAC

APPROBATION DU PLU

Délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2010

MODIFICATIONS, MISE EN COMPATIBILITE, MISES A JOUR

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 03 mars 2020
- Modification n°1 approuvée par délibération du 05 juillet 2021
- Modification n°2 approuvée par délibération du 05 juillet 2021
- Modification n°3 approuvée par délibération du 05 juillet 2021
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du 04 juillet 2024
- Déclaration de Projet n° 1 approuvée par délibération du 08 octobre 2025
- Modification n° 4 .....

Règlement graphique

Planche Sud

Document modifié suite à la modification n°4 du PLU

Echelle 1:5 000

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CAMPUS DÉVELOPPEMENT

LÉGENDE

Zonage réglementaire

- A : Zone agricole constructible sous conditions
- AA : Zone agricole non constructible
- AUo : Zone à urbaniser ouverte destinée principalement à l'habitat
- AUf : Zone à urbaniser fermée destinée principalement à l'habitat
- AUg: Zone à urbaniser à vocation touristique et sportive
- AUxf : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
- N : Zone naturelle protégée
- Nl : Zone naturelle à constructibilité limitée
- Npv : Zone naturelle permettant le développement de parc photovoltaique au sol
- Ua : Zone urbaine correspondant au centre ancien d'Aumont Aubrac
- Ub : Zone urbaine essentiellement constituée d'un habitat pavillonnaire
- Ud : Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs et de services publics ou d'intérêts collectifs
- Uda : Zone urbaine à vocation d'équipements publics, d'activités de commerce et de services
- Ug : Zone urbaine à vocation touristique et sportive
- Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales, artisanales et industrielles
- Ux2 : Zone urbaine correspondant à la zone d'activités économiques du Pêcher

Prescriptions particulières
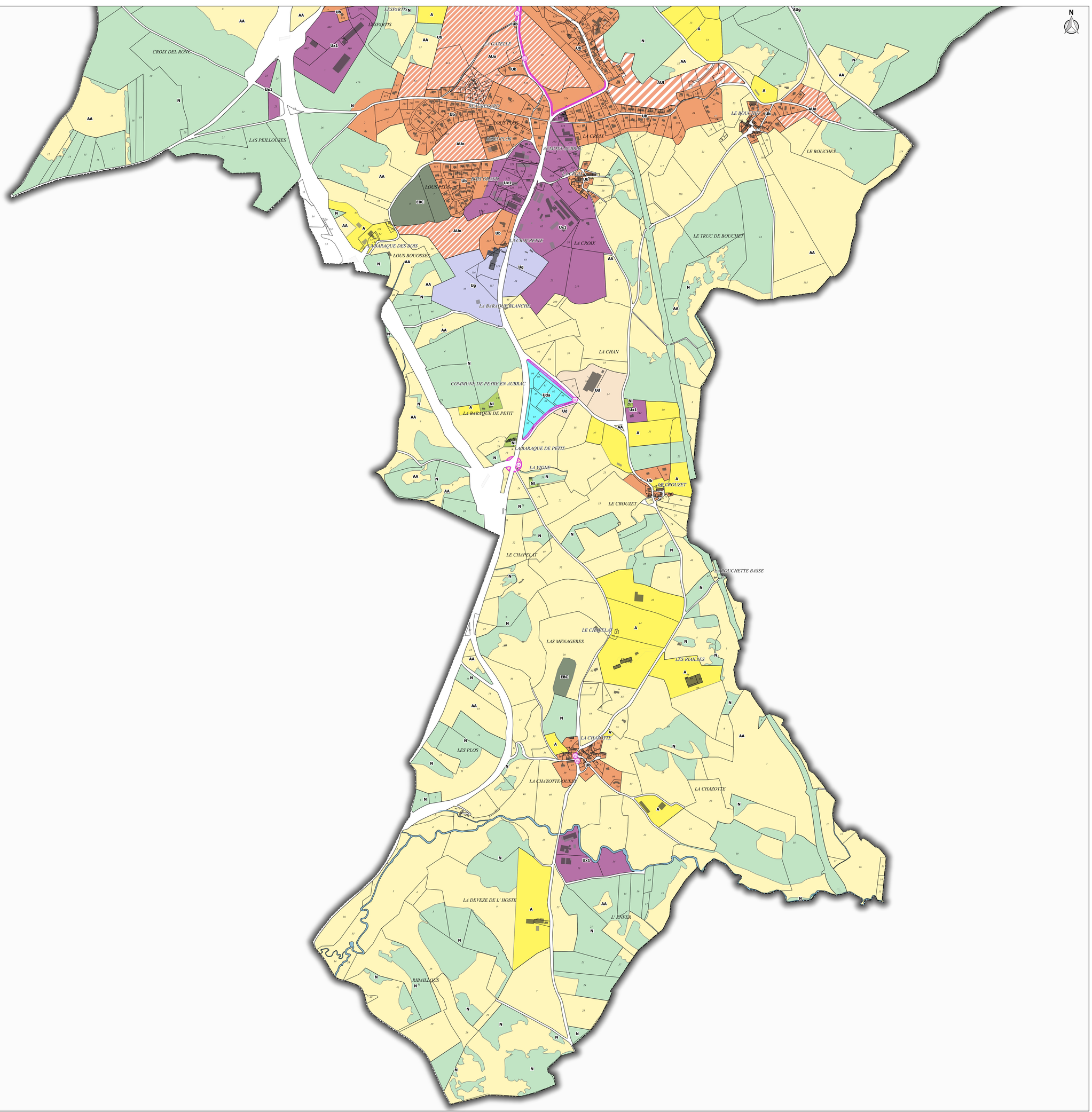
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- EBC : Espaces boisés classés